

# REGLEMENT DU GRAND JEU LAY'S 2019

## **ARTICLE 1 : Société Organisatrice**

La société PepsiCo France SNC immatriculée au registre du commerce de Nanterre, sous le numéro 381 511 039, dont le siège social se trouve au 420 rue d'Estienne d'Orves 92705 Colombes cedex (ci-après « la Société Organisatrice ») organise en France métropolitaine (Corse et DROM-COM exclus) un jeu internet avec obligation d'achat qui se déroulera du 15/02/2019 au 03/05/2019 inclus.

## **ARTICLE 2 : Participation**

Ce jeu est ouvert à toute personne physique majeure résidant en France métropolitaine (Corse et DROM-COM exclus), à l'exception des membres du personnel des sociétés ayant participé à sa mise en place et de leur famille (parents et alliés en ligne directe et collatérale jusqu'au troisième degré).

Toute fausse identité ou fausse adresse est susceptible d'entraîner des poursuites pénales pour celui qui les aura fournies.

Pour participer, il suffit d'acheter deux (2) sachets de chips de la marque Lay's® formats 100gr et plus et de se rendre sur le site [www.jeux-lays.com](http://www.jeux-lays.com), prendre connaissance du règlement et compléter le formulaire avec les données suivantes :

- Civilité \*
- Nom\*
- Prénom \*
- Email \*
- Adresse postale\*
- Ainsi que la preuve d'achat avec les numéros du code barre des 2 produits Lay's® achetés. \*

\*champs obligatoires

Puis cocher les cases :

- J'ai lu et j'accepte les conditions du jeu
- Je suis majeur

Ensuite il est demandé de télécharger la preuve d'achat (ticket de caisse). Pour que cette preuve d'achat soit validée il est essentiel de retrouver les informations suivantes :

Date d'achat des produits : Entre le 15/02/2019 et le 03/05/2019 inclus

2 produits présents sur le même ticket de caisse : Paquet de chips Lay's® de 100gr et plus.

Une seule participation par foyer (même nom, même adresse) est possible.

## **ARTICLE 3 : Support du jeu**

Le jeu est relayé sur certains paquets de chips Lay's® formats 100g et plus.

Le jeu est accessible sur le site [www.jeux-lays.com](http://www.jeux-lays.com).

#### **ARTICLE 4 : Désignation des gagnants et Dotations**

Un tirage au sort aura lieu (au plus tard le 07/05/2019) intégrant l'ensemble des participations conformes aux dispositions du présent règlement et désignera 3 gagnants. Les gagnants seront tirés au sort, sous réserve que leurs participations soient valides (voir conditions de participation Article 2).

Les gagnants auront alors quarante-huit (48) heures pour répondre et confirmer leur présence. En l'absence de réponse de la part d'un gagnant dans ce délai, la Société Organisatrice se réserve le droit de redistribuer son gain.

Si leurs coordonnées sont erronées, incomplètes, inexploitables, ou ne respectent pas le présent règlement, les gagnants perdront le bénéfice du lot.

A gagner :

- 3 Packs Champions League Argent incluant :
- 2 places pour accéder à la finale de la Champions League le 01 Juin 2019 à Madrid
- Vol aller/retour Paris-Madrid + frais de bagage (1 par personne) et taxes aériennes
- Transfert aéroport / hôtel / aéroport/ stade à Madrid
- Hébergement pour 2 personnes : 2 nuits (nuits du 31/05/2019 et du 01/06/2019 inclus), chambre double avec petit déjeuner compris au Marriott Auditorium (hôtel 4 étoiles)

La valeur du gain est de 5 100 €TTC

Les valeurs indiquées correspondent aux prix publics unitaires TTC approximatifs couramment pratiqués ou estimés à la date de rédaction du règlement, elles sont données à titre de simples indications et sont susceptibles de variations. Tous frais supplémentaires (transferts non prévus ci-dessus, frais administratifs, assurances voyage, taxes, frais de séjour, pourboires, repas et boissons non mentionnées, les frais médicaux éventuels, les visites et dépenses personnelles), ainsi que les transferts domicile – aéroports/gare ne sont pas compris dans la prestation et restent à la charge du gagnant.

Les participants au séjour doivent être habilités à se rendre dans la destination retenue. Chacun des participants au séjour doit être en mesure d'obtenir, si nécessaire, les visas pour la destination retenue et disposer d'une carte nationale d'identité valide ou d'un passeport valable 6 mois minimum après la date de retour. Les frais liés à l'obtention des éventuels visas et vaccinations ne sont pas pris en charge. Si au moins un des participants au séjour est âgé de moins de 18 ans à la date du départ, celui-ci devra obligatoirement être accompagné d'une personne majeure.

En cas de prolongation du séjour, pour une raison indépendante de la Société Organisatrice, les frais occasionnés ne seront nullement à la charge de cette dernière.

Ces lots sont nominatifs, ils ne pourront, en aucun cas, être échangés contre quelque objet de quelque nature que ce soit. Aucune compensation financière ne peut être demandée en contrepartie.

Il ne sera attribué aucune contre-valeur en espèces en échange des lots gagnés. Les Sociétés Organisatrices se réservent le droit de remplacer les lots par un lot de même valeur et de caractéristiques proches si les circonstances l'exigent sans que sa responsabilité ne puisse être engagée d'une quelconque manière.

## **ARTICLE 5 : Attribution des dotations**

Les gagnants seront contactés sous 1 semaine environ après la date limite de participation, à l'adresse email indiquée sur le formulaire en ligne. Si les coordonnées sont erronées, incomplètes, inexploitables, ou ne respectent pas le présent règlement, le gagnant perdra le bénéfice de son lot

Sans nouvelle du gagnant passé un nouveau délai d'une semaine, soit (7) jours ouvrés, la Société Organisatrice se réserve le droit de remettre en jeu son lot.

PepsiCo France communiquera ensuite les coordonnées du gagnant des Pack Champions League Argent à l'agence de voyage qui entrera en contact avec ce dernier pour organiser le voyage.

La Société Organisatrice se dégage de toute responsabilité en cas de dysfonctionnement de son réseau empêchant le bon déroulement du Jeu.

La Société Organisatrice décline toute responsabilité pour tous les incidents et/ou accidents qui pourraient survenir pendant la durée de jouissance du prix attribué et/ou du fait de son utilisation. De même, la Société Organisatrice ne saurait voir sa responsabilité engagée en cas d'annulation ou de report des vols par la compagnie aérienne choisie pour les voyages, et de l'hôtel désigné, et ce, pour quelque cause que ce soit.

## **ARTICLE 6 : Acceptation du règlement**

La participation à ce jeu implique l'acceptation pure et simple du présent règlement.

L'application du présent règlement est soumise à la loi française

La Société Organisatrice ne saurait en aucun cas encourir une quelconque responsabilité si, en cas de force majeure ou d'événements indépendants de sa volonté, elles étaient amenées à annuler le présent jeu, à le réduire, le prolonger, le reporter ou à en modifier les conditions. Elle se réserve la possibilité dans tous les cas de prolonger la période de participation et de reporter toute date annoncée. Tout changement fera l'objet d'informations préalables par tout moyen approprié. Des additifs et modifications de règlement peuvent alors éventuellement être publiés pendant le jeu. Ils seront considérés comme des annexes au présent règlement.

Les modalités du jeu, de même que le prix offert au gagnant, ne peuvent donner lieu à aucune contestation d'aucune sorte.

Il ne sera répondu à aucune demande téléphonique ou écrite relative aux modalités du jeu.

La Société Organisatrice se réserve le droit de poursuivre par tout moyen toute tentative de détournement du présent règlement et notamment en cas de communication d'informations erronées.

## **ARTICLE 7 : Dépôt du règlement**

La participation à ce Jeu implique l'acceptation pure et simple du présent auprès de la SCP Arnaud MARTIN et Olivier GRAVELINE, huissiers de justice associés exerçant à LILLE (59000), 1 rue BAYARD.

Il est consultable sur le site internet <http://www.huissier-59-lille.fr/> et sur le site [www.jeux-lays.com](http://www.jeux-lays.com)

En cas de différence entre la version du règlement déposé auprès de l'étude de l'Huissier et la version du règlement accessible en ligne, seule la version déposée chez l'Huissier de Justice prévaudra.

Le remboursement des frais de consultation du règlement peut être obtenu conformément aux modalités décrites à l'article 8 des présentes.

#### **ARTICLE 8 : Remboursement des frais de participation et des frais de consultation du règlement complet**

Le remboursement des frais de la connexion Internet nécessaire à la consultation du règlement ainsi qu'à la participation au Jeu peut être obtenu sur simple demande écrite, en précisant la date et l'heure exacte de connexion (la copie de la facture détaillée de l'opérateur téléphonique et/ou du fournisseur d'accès auquel il est abonné, faisant apparaître les dates et heure de sa connexion au site), pour un montant de remboursement forfaitaire de 0,18 euros TTC sous réserve de vérification par la société organisatrice de la participation effective du demandeur. Le remboursement du timbre de la demande de remboursement peut également être obtenu (au tarif lent en vigueur) sur simple demande écrite jointe.

Les demandes de remboursement doivent être envoyées par courrier postal avant le 02/06/2019 minuit (cachet de la Poste faisant foi) à l'adresse du Jeu (Kimple 75 b bd d'Armentières, 59100 Roubaix France), accompagnées d'un IBAN/BIC.

Il est précisé que certains fournisseurs d'accès à Internet offrant une connexion gratuite ou forfaitaire aux internautes, leur accès au site du présent jeu s'effectuant sur une base gratuite ou forfaitaire (telles que notamment connexion par câble, ADSL ou liaison spécialisée) ne pourra donner lieu à aucun remboursement, dans la mesure où l'abonnement aux services du fournisseur d'accès est dans ce cas contracté par l'internaute pour son usage de l'Internet en général et que le fait pour le participant de se connecter au site internet [www.jeux-lays.fr](http://www.jeux-lays.fr) et de participer au jeu ne lui occasionne aucun frais ou débours supplémentaire.

Toute demande de remboursement illisible, raturée, incomplète ou encore expédiée hors délai ne pourra être traitée. Aucune demande de remboursement ne pourra être effectuée par téléphone.

Le remboursement sera effectué par virement bancaire dans un délai moyen de 6 à 8 semaines environ à compter de la réception de la demande conforme.

En tout état de cause, il ne sera accepté qu'une seule demande de remboursement par participant inscrit au Jeu et par foyer (même nom et/ou même adresse postale et/ou même adresse mail) pendant toute la durée du Jeu et uniquement dans le cadre de la participation au Jeu objet du présent règlement.

#### **ARTICLE 9 : Limite de responsabilité**

La société organisatrice ne saurait être tenue pour responsable si pour cause de force majeure ou d'événement indépendant de sa volonté ce jeu devait être annulé, prolongé, écourté, modifié ou reporté. Tout changement fera l'objet d'informations préalables par tout moyen approprié. Des ajouts et modifications au présent règlement peuvent alors éventuellement être publiés pendant le jeu. Ils seront considérés comme des annexes au présent règlement.

La société organisatrice ne saurait être tenue responsable de tout dysfonctionnement du réseau « Internet » empêchant le bon déroulement du Jeu notamment dû à des actes de malveillance externes. La connexion de toute personne au site et la participation au Jeu se fait sous son entière responsabilité. Il appartient donc à tout participant de prendre toutes les mesures appropriées de façon à protéger ses propres données et/ou logiciels stockés sur son équipement informatique contre toute atteinte due à des actes de malveillance extérieures, et notamment les virus.

La société organisatrice ne saurait davantage être tenue pour responsable au cas où un ou plusieurs participants ne pourraient se connecter au site du Jeu du fait de tout défaut technique ou de tout problème lié notamment à l'encombrement du réseau.

Les modalités du jeu de même que les prix offerts aux gagnants ne peuvent donner lieu à aucune contestation d'aucune sorte.

La société organisatrice pourra annuler ou suspendre tout ou partie du Jeu s'il apparaît que des fraudes sont intervenues sous quelque forme que ce soit, notamment de manière informatique dans le cadre de la participation au Jeu, et notamment en cas de communication d'informations erronées. Elle se réserve, dans cette hypothèse, le droit de ne pas attribuer les dotations aux fraudeurs et/ou de poursuivre devant les juridictions compétentes les auteurs de ces fraudes.

Dans tous les cas, si le bon déroulement administratif et/ou technique du Jeu est perturbé par un virus, bug informatique, intervention humaine non autorisée ou toute autre cause échappant à la société organisatrice, celle-ci se réserve le droit d'interrompre le Jeu.

La société organisatrice n'est pas responsable des informations contenues sur les sites partenaires. Le contenu et les images présentes sur ces sites partenaires relèvent uniquement de la responsabilité du partenaire ou de son éditeur, conformément à la réglementation en vigueur.

#### **ARTICLE 10 : Protection des données à caractère personnel**

Les informations à caractère personnel, et notamment celles à caractère nominatif, communiquées par les participants pourront faire l'objet d'un traitement informatique afin de mémoriser leur participation au jeu et permettre l'attribution des lots avec leur consentement exprès (ci-après désignées « Données Personnelles »).

Le destinataire des Données Personnelles est la société organisatrice. Elles lui sont communiquées pour les besoins exclusifs de l'organisation du jeu et ne seront pas utilisées à d'autres fins, sauf accord des participants.

Conformément à la loi du 6 janvier 1978 modifiée et le Règlement Général sur la Protection des Données (« RGPD ») n°2016/679 du 27 avril 2016, tout participant dispose d'un droit d'accès, de rectification et de suppressions des données nominatives le concernant, et peut, pour des motifs légitimes, s'opposer au traitement informatique de ces informations en écrivant à l'adresse suivante : [donneespersonnelles.fr@pepsico.com](mailto:donneespersonnelles.fr@pepsico.com).

Les Données Personnelles collectées seront conservées pendant toute la durée du jeu et la remise des lots.

Les Données collectées sont obligatoires pour participer au jeu. Par conséquent, les personnes qui exerceront le droit de suppression des données les concernant avant la fin du jeu sont réputées renoncer à leur participation.

La société organisatrice s'engage à prendre les mesures techniques et organisationnelles afin de préserver la confidentialité et la sécurité des Données Personnelles et à ne les divulguer qu'aux salariés qui ont besoin d'accéder à ces Données dans le cadre du jeu.

Sauf avis contraire, la société organisatrice pourra également être amenée à réutiliser ces informations ou les transmettre à des sociétés partenaires aux fins notamment d'envoi par courrier postal ou électronique d'informations commerciales avec le consentement exprès de la personne

concernée. Si les participants souhaitent recevoir de tels messages, ils devront cocher, lors de leur inscription, la case prévue à cet effet. A tout moment, vous pouvez contacter la société organisatrice pour lui demander l'arrêt d'une telle utilisation de vos données personnelles en écrivant à l'adresse susmentionnée.

#### **ARTICLE 11 – Fraudes et loi applicable**

Toute fraude ou non-respect du présent règlement pourra donner lieu à l'exclusion du Jeu pour son auteur, la société organisatrice se réservant, le cas échéant, le droit d'engager à son encontre des poursuites judiciaires.

Le présent Jeu ainsi que le présent règlement sont soumis à la loi française.

En cas de désaccord persistant relatif à l'interprétation et l'application du présent règlement, et à défaut d'accord amiable, le litige relèvera des juridictions compétentes de Nanterre.